



Exposé des motifs et projet de décret
accordant un crédit pour l'agrandissement
du Bâtiment de l'Institut suisse de droit comparé
à Dorigny

1. Rappel

Créé par une loi fédérale du 6 octobre 1978, l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) a ouvert ses portes en 1982 sur le site universitaire de Lausanne-Dorigny, dans un bâtiment indépendant, mis à disposition par le Canton de Vaud. Par décret du 10 mai 1976, le Grand Conseil a accordé un crédit de Fr. 3,5 millions pour financer le 50 % du coût de construction de ce bâtiment – EMPD N° 148, printemps 1976. Etablissement autonome de la Confédération, l'Institut a pour tâche première d'élaborer des avis de droit concernant le droit étranger, pour le compte des autorités fédérales et cantonales, des tribunaux, d'avocats, d'entreprises et d'organisations ainsi que de particuliers; il veut en outre offrir aux chercheurs de tous horizons une bibliothèque de droit étranger, de droit comparé et de droit international.

Les raisons qui ont conduit la Confédération à mettre sur pied un institut de droit comparé sont exposées en détail dans le message du Conseil fédéral du 4 février 1976 (FF 1976 I 813) et dans son rapport complémentaire du 27 février 1978 (FF 1978 I 677). On se bornera à rappeler ici que l'idée de créer une institution vouée à la connaissance du droit étranger et du droit international avait été lancée, dans les années soixante, par un groupe de professeurs de différentes facultés de droit suisses. Conscients du fait que l'internationalisation croissante des échanges économiques et l'interpénétration des cultures exigeaient l'abandon d'une optique purement nationale de l'enseignement du droit et une ouverture sur les autres systèmes juridiques, ils œuvrèrent à la constitution d'un instrument de travail adéquat. Les facultés de droit des universités suisses et les cantons respectifs n'étant pas en mesure de financer seuls, ou même en commun, des bibliothèques de droit étranger

et international, voire une bibliothèque centralisée, les intéressés sollicitèrent l'appui de la Confédération laquelle reprit le projet initial à son compte. Mieux, elle le développa, soucieuse qu'elle était de mettre un établissement aussi onéreux au service non seulement de la communauté scientifique, mais également de l'administration, des tribunaux, du barreau, du notariat et d'autres institutions appelées à se référer toujours plus souvent au droit étranger.

La Confédération devait ainsi consacrer la triple vocation de l'Institut suisse de droit comparé, à la fois centre de documentation, centre de consultation et centre de recherches.

2. Tâches de l'Institut

Après quinze ans d'existence, l'ISDC a connu un développement remarquable, répondant pleinement aux attentes de ses initiateurs et promoteurs. Grâce à la qualité des services qu'il a rendus et aux nombreux contacts qu'il a noués avec des juristes suisses et étrangers, il s'est forgé une solide réputation tant en Suisse qu'hors de nos frontières; d'aucuns n'hésitent pas à le comparer à des institutions aussi renommées que les Max Plank-Institute für ausländisches und internationale Recht en Allemagne, qui existent pourtant depuis bien plus longtemps et sont spécialisés dans différentes branches du droit (Hambourg, droit privé; Heidelberg, droit public; Fribourg-en-Brigau, droit pénal), ou le British Institute of Comparative Law. En France, où l'on étudie actuellement une réorganisation dans le domaine du droit comparé, l'ISDC sert également de référence.

Véritable pierre angulaire de l'Institut, sa bibliothèque renferme aujourd'hui 170 000 volumes provenant du monde entier, en règle générale en langue originale: textes de loi, jurisprudence, principaux commentaires et traités, monographies particulières, sans oublier quelque 2000 périodiques; l'ISDC est en outre connecté à une dizaine de bases de données juridiques étrangères, notamment française, italienne, américaine et de l'UE. Aucun domaine de droit n'est par principe laissé de côté, mais certaines branches, telles que le droit fiscal ou l'aménagement du territoire, sont moins représentées en raison soit de leur technicité, soit du caractère très changeant de la législation. Le confort d'utilisation de la bibliothèque doit être mis en exergue; tous les ouvrages sont en libre accès et le catalogue des titres est directement consultable depuis les terminaux informatiques de la plupart des bibliothèques suisses (et, grâce à INTERNET, maintenant aussi depuis l'étranger). On comprend qu'outre les professeurs et les étudiants de la Faculté de droit de Lausanne, toujours plus nombreux sont les lecteurs suisses et étrangers qui font le déplacement de Dorigny pour tirer profit de cette source d'information excep-

tionnelle et parfaire leurs connaissances en droit étranger. Un fonds privé permet d'ailleurs d'accorder chaque année une dizaine de bourses à des chercheurs méritants suisses et étrangers pour financer des séjours pouvant aller jusqu'à six mois.

En 1995, l'ISDC a rendu plus d'une centaine d'avis de droit, dont quatorze commandés par les tribunaux et les avocats vaudois, portant sur les objets les plus variés, encore qu'un grand nombre d'entre eux aient trait au droit de la famille (régimes matrimoniaux, divorce, filiation en particulier) et au droit des successions. La part des avis concernant le droit public est en constante augmentation, l'Institut étant toujours étroitement associé à la préparation de projets législatifs cantonaux et surtout fédéraux, soit que le législateur souhaite s'inspirer des solutions consacrées par des systèmes juridiques comparables, soit qu'il envisage d'harmoniser son droit avec celui des pays voisins. Parmi les travaux les plus récents de l'Institut, on citera en vrac les études comparatives sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions suprêmes, sur le statut des maisons de jeu et sur l'exercice de la profession d'avocat dans divers pays européens ainsi que sur l'organisation de l'assistance judiciaire (cette dernière étude a été d'ailleurs établie pour le compte du Département cantonal vaudois de justice, police et affaires militaires). A cet appui aux travaux législatifs nationaux, il convient d'ajouter un soutien accru aux efforts entrepris par le Conseil de l'Europe, notamment dans le domaine des droits de l'Homme (protection de l'embryon et du fœtus humain, instruments juridiques destinés à lutter contre la discrimination des séropositifs et des malades du SIDA ou contre la discrimination raciale).

Chaque année, l'ISDC met sur pied un ou deux colloques consacrés à des thèmes d'actualité abordés dans une perspective comparative; ainsi, a-t-il été question entre autres des aspects juridiques de la génétique humaine et de la procréation médicalement assistée (le colloque de 1985 était l'une des premières manifestations scientifiques consacrées à ce nouveau sujet), du droit de la radiodiffusion, du divorce ou tout récemment de problèmes en rapport avec la révision des constitutions en Suisse et en Europe. Les actes de ces colloques sont publiés dans la collection de l'Institut (Publications de l'Institut suisse de droit comparé) aux éditions Schulthess à Zurich. L'ISDC héberge également de nombreuses manifestations en rapport avec le droit: rencontres bilatérales entre juristes suisses et leurs collègues de pays étrangers, séminaires de droit comparé pour les étudiants des facultés de droit suisses ou d'instituts frères (tels que l'IDHEAP), cours de formation pour magistrats cantonaux et autres journées d'études. Enfin, il est relevé que l'ISDC collabore avec le Centre de droit comparé et de droit européen de la Faculté de droit de l'Université de Lausanne, les deux institutions étant complémentaires, à

titre d'exemple on citera le colloque sur « l'Espace constitutionnel européen » que ces deux institutions ont organisé en commun en 1995.

L'Institut emploie actuellement 31 personnes (25,9 postes), dont une dizaine de collaborateurs scientifiques, (presque tous d'origine étrangère, ceux-ci choisis de manière à représenter le plus de familles juridiques possible, à commencer par le « common law » des pays de tradition anglo-américaine, en passant par celle des pays de l'Est de l'Europe, du monde musulman et de l'Asie pour arriver aux systèmes de l'Amérique latine. Un réseau de correspondants (anciens collaborateurs, boursiers et visiteurs de l'Institut) situés sur les cinq continents complète efficacement l'équipe des juristes de l'Institut. L'existence de ce réseau constitue d'ailleurs l'une des raisons principales qui a permis – malgré l'augmentation des tâches de l'Institut au fil des années – de maintenir l'effectif des collaborateurs à un niveau relativement stable et modeste; ainsi, seuls trois nouveaux postes ont été créés ces cinq dernières années.

3. Nouvelles attributions de l'Institut

3.1. Centre de documentation européenne

Depuis près de vingt ans, le site universitaire de Dorigny accueille la « Fondation Jean Monnet pour l'Europe », une institution privée de renom international, chargée de conserver les archives de Jean Monnet et d'autres pères fondateurs de l'intégration européenne, une institution qui a aussi de grands mérites dans la promotion de l'idée européenne. Cette fondation, au demeurant subventionnée par la Confédération et le Canton de Vaud, s'est vu accorder par la Commission de l'Union européenne un privilège très rarement octroyé à des établissements suisses: le statut de Centre de documentation européenne. Partant, elle bénéficie gratuitement de tous les textes officiels émanant des institutions de l'Union. D'autre part, la « Fondation Jean Monnet » est pressentie comme dépositaire de la documentation du Conseil de l'Europe. Cependant, et compte tenu notamment de l'exiguïté des locaux que la Fondation occupe à la « Ferme de Dorigny » où elle a son siège, elle ne serait guère en mesure de stocker et gérer une telle quantité de documents. C'est ainsi que des pourparlers ont été engagés entre la « Fondation Jean Monnet » et l'ISDC afin de dégager une solution commune à ces problèmes, et ces négociations ont abouti à des résultats praticables. Non seulement l'Institut lui-même tirera avantage d'une telle solution – en s'épargnant l'acquisition coûteuse des publications européennes indispensables auprès des distributeurs officiels – mais également l'Université de Lausanne, qui a récemment mis sur pied un troisième cycle en droit européen, le Tribunal fédéral et les Commissions fédérales de recours. Au-delà de ces institu-

tions qui siègent à Lausanne, ce seront tous les milieux intéressés en Suisse qui profiteront de ce Centre de documentation européenne, car il sera la seule bibliothèque dans notre pays où l'ensemble des documents officiels de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe sera réuni, catalogué et aisément accessible, en même temps qu'une grande quantité de littérature secondaire et de textes concernant la mise en œuvre du droit européen dans les pays membres.

3.2. Centre de formation

Au cours des dernières années, l'ISDC a été régulièrement sollicité par des enseignants des facultés de droit suisses pour organiser des séminaires d'initiation au droit comparé. L'objectif est de familiariser les étudiants aux méthodes de recherche des systèmes juridiques étrangers: au moyen d'exercices pratiques, ils sont confrontés directement aux ressources de la bibliothèque. Connaissant un succès grandissant, cet enseignement est appelé à se développer sur une plus grande échelle (stages de plusieurs jours, cycles de conférences, etc. Ce d'autant que les praticiens (juges et greffiers, fonctionnaires) sont à leur tour plus nombreux à vouloir en bénéficier dans le cadre de la formation continue, à l'instar de l'ordre judiciaire vaudois, pour lequel l'Institut a organisé deux séances d'exercices pratiques en 1994.

Toujours sous l'angle de la formation, il importe de mentionner la contribution significative que l'ISDC (partiellement en collaboration avec le Conseil de l'Europe et la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies à Genève) apporte aux réformes en cours dans les pays de l'Europe centrale et orientale: organisation de colloques d'information sur les institutions démocratiques et sur le droit économique, accueil de professeurs, de magistrats ou de hauts fonctionnaires impliqués dans les révisions législatives et désireux de mieux connaître les solutions consacrées par les pays d'Europe occidentale.

Cette forme d'aide au « développement juridique » et de soutien aux réformes institutionnelles est d'ailleurs en passe de s'étendre à des pays du tiers monde. Dans le même ordre d'idées, l'ISDC collabore en matière de bourses avec l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) à Rome.

3.3. La nécessité d'agrandir le bâtiment

L'organisation de séminaires de formation, l'accueil d'un nombre toujours plus grand de lecteurs et de boursiers et surtout la création d'un

« Centre de documentation européenne » requièrent impérativement des locaux additionnels : salles de séminaires, bureaux, rayonnages, places de lecteurs et emplacements pour appareils informatiques et autres. De surcroît, la Commission européenne subordonne l'octroi du statut de Centre de documentation européenne à des conditions impératives ; les publications seront conservées dans un espace qui leur est spécialement dédié ; en outre, elles seront mises à la disposition de tout un chacun en libre-accès. Pour satisfaire à ces exigences, il sera nécessaire d'affecter pratiquement un étage du bâtiment au futur Centre de documentation européenne et de le doter d'un aménagement intérieur spécifique.

Les nouvelles tâches de l'ISDC ne sont cependant pas les seuls motifs qui militent en faveur d'un agrandissement de son bâtiment. Le fait que la bibliothèque sera « fonctionnellement » pleine (c'est-à-dire à environ 80 %) prochainement est un argument tout aussi décisif. La collection s'accroissant de quelque 10 000 nouveaux ouvrages par année, ce stade critique sera en effet atteint d'ici fin 1998. Aujourd'hui déjà, la place manque pour accepter les dons de grandes collections privées.

Plusieurs solutions ont été étudiées pour économiser de la place. Ainsi, il avait été envisagé de stocker une partie de la collection, notamment les ouvrages anciens ou plus spécialisés et plus rarement utilisés, à l'extérieur, sur un site éloigné d'une quarantaine de kilomètres de l'Institut ; cette solution a été abandonnée, car elle aurait compliqué la gestion et retardé par trop la consultation, les ouvrages en question devant être chaque fois spécialement commandés. Quant aux supports d'informations autres que le papier (microfiches, bases de données juridiques, CD-ROM), il en sera bien sûr fait usage dans toute la mesure possible. Or, de tels supports ne sont disponibles que pour une partie assez limitée des besoins de l'Institut, et, même là où ils existent, ils ne peuvent entièrement remplacer les ouvrages sur papier. Ils ont d'autre part le désavantage d'être — actuellement en tout cas — extrêmement coûteux. Par ailleurs, le recours à ces nouvelles techniques nécessite la mise sur pied d'une infrastructure adaptée : des salles de consultation spéciales et des dispositifs de lecture particuliers avec imprimantes, sans oublier le concours d'un personnel qualifié pour assister les lecteurs dans leurs recherches.

Conscients que l'exiguïté des locaux de l'Institut mettait en jeu « la poursuite et le développement de son activité fructueuse de centre de documentation, de recherches et de formation pour le droit étranger et international, notamment européen, ainsi que pour le droit comparé », les doyens des facultés de droit des universités suisses ont, lors de leur réunion annuelle de 1995 à Zurich, adopté une déclaration dans laquelle ils expriment leur soutien « à tout effort visant à agrandir le bâtiment de l'Institut suisse de droit comparé ».

4. Projet d'agrandissement du bâtiment

La planification des travaux préparatoires liés à l'agrandissement du bâtiment de l'Institut a été confiée à une commission composée de représentants de la Confédération (Centre de coordination des constructions civiles de l'Administration fédérale des finances), du Canton de Vaud en tant que propriétaire du bâtiment et maître de l'ouvrage (Service des affaires universitaires, Bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny, BUD) de l'Université de Lausanne, de la Fondation Jean Monnet et de l'ISDC ; ce groupe de travail a à sa tête le président du Conseil de l'Institut. Après avoir procédé à une évaluation détaillée des besoins de l'Institut, les commissaires ont étudié, dès 1992, trois solutions d'agrandissement du bâtiment préparées par le BUD sous forme d'avant-projets. Leur choix s'est finalement porté sur une solution moyenne prévoyant l'édification d'un troisième étage et d'une extension souterraine du compactus de la bibliothèque. Ce projet offre une augmentation de la surface utile du bâtiment de 1143 m², soit quelque 50 % ; les besoins de l'Institut devraient ainsi être satisfaits pour une quinzaine d'années.

La durée des travaux de construction a été estimée à 10 mois environ, ce qui laisse augurer une mise en service des nouveaux locaux dans le courant de 1998. Cette échéance est liée à l'adoption par le Grand Conseil de la présente demande de crédit d'ouvrage.

Le BUD a poursuivi les travaux d'études et examiné les problèmes techniques soulevés par l'exécution du projet ; à cet égard, il importe de souligner que le fonctionnement de l'Institut ne devrait pas être notablement entravé par les travaux de construction.

5. Financement des travaux d'agrandissement du bâtiment

Les coûts de l'agrandissement du bâtiment de l'Institut, selon la variante choisie, ont été estimés sur la base d'un devis détaillé à Fr. 6 millions. Une moitié de cette somme sera prise en charge par la Confédération, l'autre par le Canton de Vaud. Pour le cas où le projet d'agrandissement serait approuvé par les deux parlements, le Département fédéral de justice et police et le Conseil d'Etat par l'intermédiaire du Département de l'instruction publique et des cultes sont en effet convenus, lors d'un échange de correspondance préliminaire, de reconduire la clef de répartition paritaire des frais qui avait prévalu pour la construction du bâtiment à la fin des années septante.

6. Obligation de modifier la loi fédérale portant création de l'ISDC (LISDC) et la convention entre la Confédération et le Canton de Vaud du 15 août 1979

6.1. LISDC

Le parlement fédéral a été appelé à traiter de l'agrandissement du bâtiment de l'Institut pour des impératifs d'ordre purement juridique. La base légale à la contribution de la Confédération à l'agrandissement du bâtiment de l'Institut faisait en effet défaut.

La loi portant création de l'Institut suisse de droit comparé ne prévoyait une contribution financière de la Confédération que pour les frais de construction et de première installation de l'Institut, contribution dont le montant est d'ailleurs expressément fixé et limité « au maximum de 3 500 000 francs » (art. 16 LISDC). Cette disposition a dû donc être modifiée dans le sens d'une indication en toutes lettres de la possibilité pour la Confédération de contribuer au financement du bâtiment de l'Institut.

Cette modification légale a été soumise au Conseil national et au Conseil des Etats qui l'ont acceptée le 21 juin 1996, en limitant la nouvelle participation de la Confédération à 50% au maximum des frais de construction, d'agrandissement et de première installation.

6.2. Convention du 15 août 1979

Le 15 août 1979, la Confédération et le Canton de Vaud ont signé une « convention sur la construction et l'exploitation de l'Institut suisse de droit comparé dans le Canton de Vaud ». L'agrandissement projeté du bâtiment de l'ISDC à Dorigny nécessite une modification de cette convention. Un projet de protocole additionnel a été élaboré, il est annexé au présent EMPD. Il précise en particulier le mode de financement des frais d'agrandissement (50% Confédération, 50% canton) ainsi que la surface qui sera réservée au « Centre de documentation européenne ». Il convient de relever que les dispositions générales de la convention de 1979 ne sont pas modifiées, à savoir que le canton reste propriétaire du sol et du bâtiment; que la Confédération continue de prendre en charge les frais d'exploitation ainsi que l'entretien courant du bâtiment.

7. Coût de construction

Selon l'avant-projet du Comité directeur du BUD, le coût de construction s'élève à Fr. 6 000 000.— (indice des prix au 1^{er} avril 1996 = 113.8).

Le budget de construction s'articule de la façon suivante:

• travaux préparatoires	Fr. 107 000.—
• agrandissement du bâtiment	Fr. 4 900 000.—
• équipement	Fr. 159 000.—
• aménagements extérieurs	Fr. 42 000.—
• frais, accessoires, taxes	Fr. 165 000.—
• ameublement	Fr. 627 000.—
Total	Fr. 6 000 000.—

Le prix de la nouvelle construction se situe à Fr. 663.— le m³ (volume SIA), soit nouvelle construction Fr. 5 300 000.—, adaptations du bâtiment existant Fr. 700 000.—.

Part à la charge du Canton de Vaud:

	Total mios/Fr.	Vaud mios/Fr.	Confédération mios/Fr.
Coût de la construction	6	3	3

Les crédits nécessaires figurent au budget d'investissement pour 1997 et pour 1998 sous la rubrique 200016 Université, Dorigny construction, respectivement pour un montant de Fr. 2 000 000.— en 1997 et de Fr. 1 000 000.— en 1998.

8. Conséquences du projet de décret déposé

a) Conséquences sur le budget annuel

Amortissement annuel

L'amortissement du crédit demandé, sur vingt-cinq ans, se montera annuellement à Fr. 120 000.—.

Conséquences sur l'effectif du personnel

Aucune. Tous les collaborateurs de l'ISDC sont à la charge de la Confédération.

Frais d'exploitation

Aucun. Tous les frais d'exploitation de l'ISDC sont à la charge de la Confédération.

b) Charges d'intérêts

La charge annuelle moyenne, calculée au taux de 4,9%, sera de Fr. 80 850.—.

c) Conséquence pour les communes

Aucune conséquence.

d) Conséquence pour l'environnement

Aucune conséquence.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

Projet de décret

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier. — Le Conseil d'Etat est autorisé à signer avec la Confédération suisse un protocole additionnel à la convention sur la construction et l'exploitation de l'Institut suisse de droit comparé dans le Canton de Vaud du 15 août 1979.

Art. 2. — Un crédit de Fr. 3 000 000.— est accordé au Conseil d'Etat pour l'agrandissement du bâtiment de l'Institut suisse de droit comparé sur le terrain universitaire de Lausanne-Dorigny. Ce crédit est accordé sous la réserve que la Confédération accorde une somme égale pour le même objet.

Art. 3. — Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en vingt-cinq ans.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2 de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 septembre 1996.

Le président:

D. Schmutz

Le chancelier:

D. Freymond

Annexe à l'exposé des motifs et projet de décret
accordant un crédit pour l'agrandissement
du Bâtiment de l'Institut suisse de droit comparé
à Dorigny

PROJET DE PROTOCOLE ADDITIONNEL

à la Convention
entre la Confédération suisse et le Canton de Vaud
sur la construction et l'exploitation
de l'Institut de droit comparé
dans le Canton de Vaud du 15 août 1979

concernant

l'agrandissement de l'Institut et l'installation
d'un Centre de documentation européenne

LA CONFÉDÉRATION SUISSE

d'une part,

et

LE CANTON DE VAUD

d'autre part,

CONSIDÉRANT que l'Institut suisse de droit comparé (appelé ci-après «l'Institut»), créé en 1979 par leurs efforts communs, s'est fortement développé et constitue aujourd'hui un lieu de recherches et de rencontres scientifiques de renommée internationale dont les activités profitent aux deux partenaires ainsi qu'à tous les milieux intéressés;

que l'importance de l'Institut s'est accrue du fait de la multiplication des rapports internationaux de la Suisse et notamment en raison de l'intégration européenne;

que les fonds de la bibliothèque de l'Institut comprenant actuellement quelque 170 000 volumes et près de 2000 périodiques sont en constante augmentation, que les locaux disponibles dans le bâtiment existant commencent à devenir exigus et que – selon les estimations bibliothéconomiques – leur capacité fonctionnelle atteindra ses limites au cours de l'année 1998;

CONSTATANT en outre que la présence – sur le site de Dorigny – et à proximité immédiate de l'Institut

- d'une part de la «*Fondation Jean Monnet pour l'Europe*» qui, actuellement déjà, bénéficie du statut privilégié de «Centre de documentation européenne» que lui a conféré l'Union européenne, mais n'est pas en mesure d'en assumer toutes les responsabilités,
- d'autre part, au sein de la Faculté de droit de l'Université de Lausanne, du «*Centre de droit comparé et européen*» en plein essor,

constitue une chance unique de faire de ce site un centre d'études européennes de première importance;

ESTIMANT dès lors qu'il convient d'unir les forces et les moyens de ces trois institutions en mettant à profit les effets de synergie que peut produire leur coopération;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de son infrastructure et de son personnel spécialisé, l'Institut est le mieux à même de gérer un «*Centre de documentation européenne*» selon les exigences et instructions des autorités compétentes de l'Union Européenne et d'accueillir, le cas échéant, un dépôt semblable de la documentation du Conseil de l'Europe;

CONSCIENTS qu'un tel développement crée des besoins d'espace supplémentaire, tant pour le stockage des livres et autres supports que pour les rendre accessibles aux chercheurs et au public intéressés;

RAPPELANT qu'une extension du bâtiment de l'Institut est déjà envisagée à l'article 2, alinéa 2 de la Convention du 15 août 1979 relative à sa construction et son exploitation, constatant cependant que le seul agrandissement horizontal jadis prévu ne saurait satisfaire aux besoins décrits précédemment;

DÉSIREUX de permettre un développement ultérieur de l'Institut dans les meilleures conditions et de le mettre à même d'assumer les tâches liées à la fonction de Centre de documentation européenne;

VU les plans élaborés par le Bureau de construction de la Cité universitaire de Lausanne-Dorigny (BUD) et qui prévoient un agrandissement en hauteur du bâtiment de l'Institut en y ajoutant un étage;

VU la Convention du 15 août 1979 sur la construction et l'exploitation de l'Institut, notamment sur les articles 2, alinéa 2, et 8, alinéa 2, ainsi que les modifications apportées à la loi fédérale sur l'Institut suisse de droit

comparé (RS 425.1, art. 15 et 16) par la nouvelle du 21 juin 1996 (Feuille fédérale 1996, vol. III, p. 55).

sont convenus de modifier et de compléter
la Convention du 15 août 1979
comme suit:

Article premier

Extension du bâtiment

1. Le bâtiment de l'Institut est agrandi selon les plans de mise à l'enquête établis par le Bureau de construction de l'Université de Lausanne-Dorigny (BUD).
2. Cet agrandissement comprend:
 - le rehaussement d'un étage supplémentaire dans le périmètre du bâtiment existant;
 - une annexe semi-enterrée (Compactus) à l'Ouest du bâtiment de 17.50 m × 8 m au niveau du rez inférieur avec dalle engazonnée.

Article 2

Frais de construction

1. Le Canton de Vaud assume, sous réserve de la contribution de la Confédération, l'ensemble des frais de construction et de première installation pour l'agrandissement, y compris les machines et meubles de bureau.
2. Ces frais se montent selon devis estimatif détaillé du BUD du 31 juillet 1996 à Fr. 6 000 000.— (indice 113.8, du 1^{er} avril 1996).
3. La Confédération accorde au Canton de Vaud une contribution aux frais de construction de cinquante pour-cent, au maximum Fr. 3 000 000.—. Les éventuels dépassements dus au renchérissement seront répartis à parts égales entre la Confédération et le Canton de Vaud selon les modalités prévues à l'article 3, alinéa 3, de la Convention du 15 août 1979.

Article 3

Centre de documentation européenne

1. Une surface particulière sera réservée à l'aménagement du « Centre de documentation européenne » dans lequel seront disposés les fonds propres de l'Institut concernant le droit européen ainsi que ceux qui y seront déposés par la Fondation Jean Monnet pour l'Europe selon l'accord séparé entre cette Fondation et l'Institut.
2. La Confédération s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accès de cette documentation et son utilisation selon les exigences et les instructions des autorités compétentes de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe.

Article 4

Déroulement et achèvement des travaux

1. Le Canton de Vaud entreprend les travaux dans les meilleurs délais de façon à ce que les nouveaux locaux puissent être mis à la disposition des utilisateurs au plus tard le 30 septembre 1998.
2. Il veillera à organiser ces travaux de manière à ce que le fonctionnement de l'Institut pendant la période de construction soit perturbé le moins possible.

Ainsi convenu à

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Solde à amortir au 31.12.1996

a) Solde au 31.12.1995 selon budget	2 379 294 500
b) Crédits votés en 1996	31 433 000
c) Demandes en cours	178 834 900
d) Présent crédit	3 000 000
	<hr/>
	2 592 562 400

2. Charges d'amortissement pour le budget 1997

a) Amortissements inscrits au budget 1996	167 852 200
b) Amortissements relatifs aux décrets votés à la session d'Automne 1995, mais non amortissables en 1996	3 330 700
c) Amortissements votés en 1996	7 293 600
d) Demandes en cours	8 938 600
e) Présent crédit	120 000
	<hr/>
Amortissements 1997	187 535 100